

Concertation publique

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, l'article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet au plan ENR communautaire.

Les énergies renouvelables portent, entre autres sur : l'éolien, le solaire thermique, le solaire photovoltaïque sur bâtiment, le solaire photovoltaïque au sol, la méthanisation, l'hydroélectricité, la géothermie etc.

L'identification des ZAER sur le territoire de Saint Martin sur Ecaillon a été réalisée en concertation avec la Communauté de Communes du Pays Solesmois. Vous trouverez les propositions établies avec la CCPS en pages 2 et 3.

L'objet de la concertation est de proposer au public d'inscrire ses observations sur ces propositions.

Compte tenu des délais restreints, la concertation est ouverte du jeudi 30/11/2023 au jeudi 07/12/2023 inclus. Un conseil municipal se tiendra entre le 11/12/2023 et le 13/12/2023 afin qu'il donne son avis sur les propositions faites avec la CCPS et que cette dernière puisse proposer les cartes aux services de l'Etat.

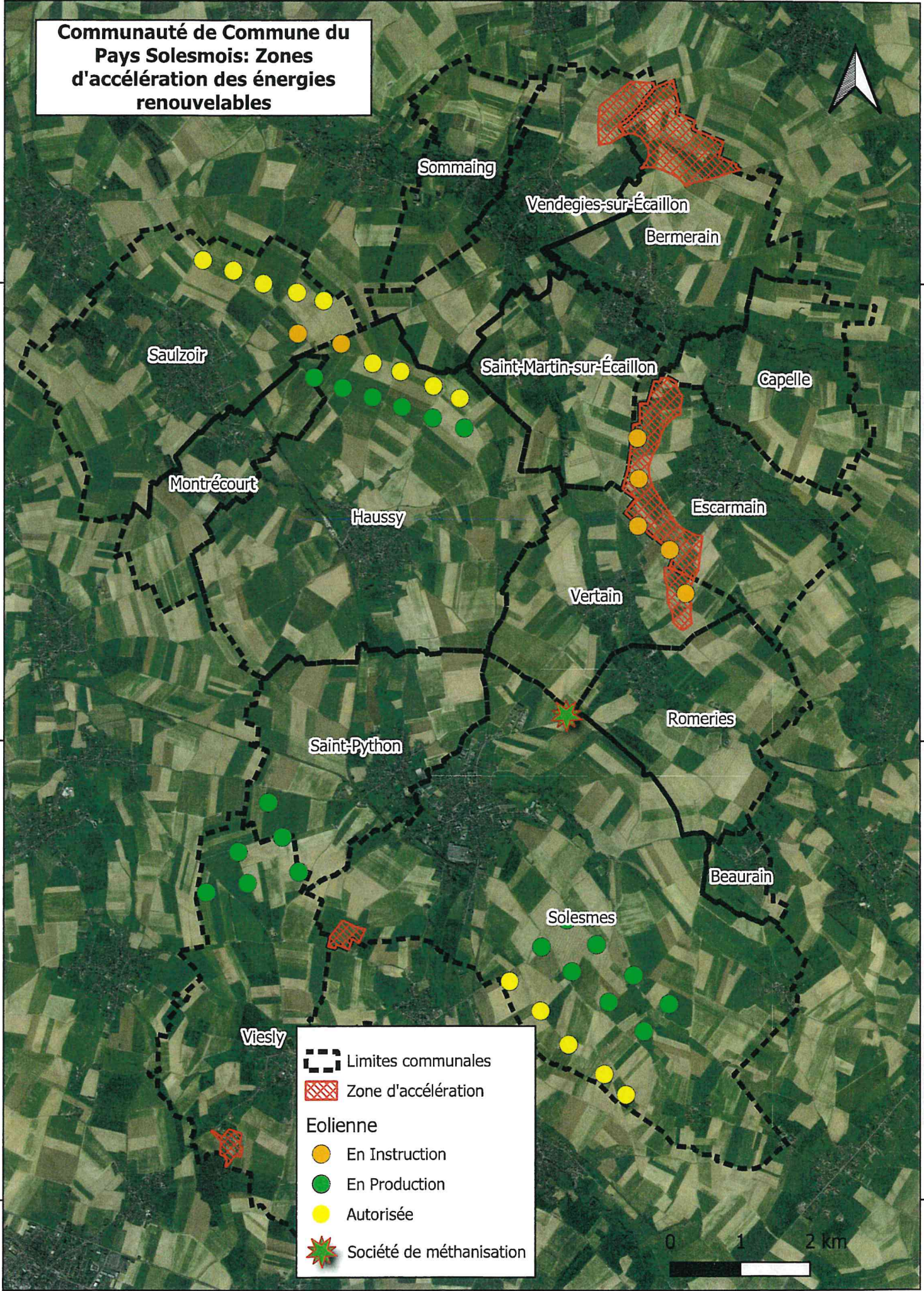
Vos observations seront prises en compte uniquement par :

- Courrier adressé à la mairie, 8 rue du Maréchal LECLERC 59213 ST MARTIN SUR ECAILLON.
- Inscription sur un registre mis à disposition en mairie aux horaires d'ouverture
- Par mail à l'adresse : mairie@saintmartinsurecaillon.com

Les observations comporteront en outre vos nom, prénom, date et signature.

Attention : ces zones, même si le public et le conseil municipal apportent des avis favorables, ne présagent pas obligatoirement d'installation d'ENR sur les parcelles concernées et, inversement, d'un blocage de projets ENR sur d'autres parcelles de la commune. Un avis favorable permettrait surtout d'accélérer les procédures mais également de proposer à d'éventuelles porteurs de projet ENR des espaces dont l'acceptabilité du public est avérée.

Communauté de Commune du Pays Solesmois: Zones d'accélération des énergies renouvelables



Limites communales
 Zone d'accélération
Eolienne
 En Instruction
 En Production
 Autorisée
 Société de méthanisation

390000.000

393000.000

**CT Saint-Martin-sur-Ecaillon:
Zones d'accélération des
énergies renouvelables**



Vendegies-sur-Écaillon

Bermerain

Saint-Martin-sur-Écaillon

Capelle

Haussey

Escarmain

Vertain

0 250 500 m

6489000.000


6489000.000


6486000.000

6486000.000




390000.000

393000.000

 Limites communales

 Zone d'accélération de l'énergie éolienne

Eolienne

-  En Instruction
-  En Production
-  Autorisée